



# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

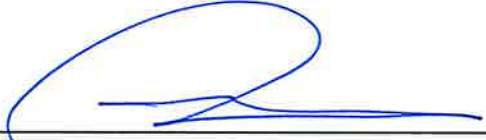
**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à permettre au 50, montée des Clairières la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 10 mètres d'un cours d'eau alors que le règlement de zonage prévoit à l'article 272 qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 25 mètres et que le règlement sur les PIIA prévoit un assouplissement à l'article 99, la largeur maximale du plan de façade du bâtiment principal qui empiète dans la norme d'éloignement, calculée parallèlement à la ligne des hautes eaux, ne peut excéder 10 mètres.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 11 juillet 2016 à 19h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 50, montée des Clairières la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 10 mètres d'un cours d'eau alors que le règlement de zonage prévoit à l'article 272 qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 25 mètres et que le règlement sur les PIIA prévoit un assouplissement à l'article 99, la largeur maximale du plan de façade du bâtiment principal qui empiète dans la norme d'éloignement, calculée parallèlement à la ligne des hautes eaux, ne peut excéder 10 mètres.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 5 juillet 2016 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le  
23 juin 2016

**Avis numéro : 2016-37**



Martin Leith  
Secrétaire-trésorier